

# Prestations ponctuelles spécifiques AGEFIPH

## Prestations ponctuelles spécifiques - AGEFIPH



Dans le cadre du projet européen « Eilan » qui vise l'inclusion socio-professionnelle des personnes qui présentent des troubles d'ordre psychique, le GCMS Fil Rouge, en tant que prestataire de service, met en œuvre les différentes prestations que propose l'AGEFIPH.

Ces prestations ne peuvent être délivrées que par des opérateurs tels que les professionnels de Cap Emploi ou du SAMETH 35.

### **Prestation 1 : Appui à un diagnostic approfondi**

- Permettre l'identification des prérequis nécessaires pour entamer le parcours.
- Repérer les éléments facilitateurs et les freins, à la fois généraux et relatifs à l'emploi, spécifiques au handicap psychique.
- Aider à l'identification des capacités et aspirations de la personne.

### **Prestation 2 : Appui à l'élaboration du projet professionnel**

- Permettre d'identifier les atouts et capacités de la personne.
- Aider à l'élaboration et à la validation d'un projet professionnel réaliste et compatible avec le handicap.
- Définir les modalités de compensation éventuelles à mettre en œuvre (points de vigilance, préconisations...).

### **Prestation 3 : Appui à la validation du projet professionnel**

- Évaluer la faisabilité du projet professionnel défini au regard des capacités de la personne.
- Vérifier et/ou valider le projet professionnel.
- Définir les modalités de compensation éventuelles à mettre en œuvre (points de vigilance, préconisations...).

## **Prestation 4 : Appui à l'intégration en entreprise ou en formation**

- Faciliter l'intégration en formation ou en emploi de la personne lorsque le projet est validé et que des difficultés, en lien avec le handicap, sont identifiées.

## **Prestation 5 : Appui au suivi dans l'emploi**

- Mobilisable exclusivement par l'entreprise dès qu'un problème apparaît, en lien avec le handicap de la personne.
- Désamorcer le plus rapidement possible les problèmes éventuels qui pourraient survenir en cours d'exécution d'un contrat de travail et éviter ainsi les décrochages des personnes ayant déjà été suivies par un prestataire.

## **Prestation 6 : Appui conseil pour le maintien dans l'emploi**

- Mobilisable pour les salariés dont le handicap survient ou s'aggrave et qui peuvent être menacés dans leur emploi du fait de leur handicap.
- Éviter la désinsertion professionnelle du salarié en difficulté dans son poste de travail pour des raisons liées à son état de souffrance psychique et de handicap.